



N°15/2022

Date : 29/06/2022

## CERTIFICAT MEDICAL ACCIDENT DE TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE & AVIS D'ARRET DE TRAVAIL

Madame, Monsieur,

Le décret n°2019-854 du 20 Août 2019 prévoit la **simplification des informations à saisir par le médecin en cas de prolongation d'arrêt de travail** consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle (AT/MP).

**À compter du 7 mai 2022**, les modalités de prescriptions des avis d'arrêts de travail et des certificats médicaux accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) évoluent.

- Vous trouverez ci-dessous, comment prendre en charge un patient qui vous consulte pour un accident du travail.
- Pour vos patients qui n'ont besoin que de soins, seule la mention « **AT** » est **nécessaire sur l'ordonnance**.
- Pensez à commander les nouveaux formulaires sur le portail Ameli Pro ; le cerfa AAT S3116 et le cerfa CM AT/MP S6909.
- Pour les certificats médicaux commencés avant le 7 mai 2022, ces derniers entrent dans ce nouveau mode de fonctionnement.

Les conseillers informatiques service et les délégués d'Assurance Maladie vous accompagnent :

- [cisps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr](mailto:cisps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr)
- [dam.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr](mailto:dam.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER

